

Les modalités de prise en compte du handicap

Auto-école Le Bon Créneau

Engagement de l'auto-école :

L'auto-école Le Bon Créneau a à cœur d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur démarche d'accès au permis de conduire, véritable levier d'autonomie, de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle.

Dans la limite de ses moyens matériels actuels, l'établissement dispose uniquement de véhicules à boîte manuelle et à boîte automatique et ne possède pas de véhicules spécifiquement aménagés pour les handicaps moteurs. Lorsque la situation du candidat nécessite un aménagement particulier du véhicule, celui-ci est informé de la nécessité de se rapprocher du CEREMH, organisme qui référence l'ensemble des auto-écoles disposant de véhicules adaptés. Cette orientation vise à garantir un accompagnement conforme aux besoins spécifiques et aux préconisations médicales.

La visite médicale :

La visite médicale est une étape obligatoire pour toute personne présentant un handicap ou une problématique de santé susceptible d'avoir un impact sur la conduite. Elle permet d'évaluer l'aptitude du candidat à conduire au regard de ses capacités et de ses limitations fonctionnelles.

Cette visite est réalisée par un médecin agréé par la préfecture. En cas d'avis favorable, un certificat médical d'aptitude à la conduite est délivré, pour une durée de validité comprise entre 6 mois et 5 ans, selon la situation.

Le candidat doit impérativement obtenir son permis de conduire dans le délai de validité du certificat. Cette démarche est essentielle, notamment au regard des obligations assurantielles, un défaut de validité pouvant entraîner un désengagement de l'assureur en cas de sinistre.

L'auto-école met à disposition du candidat :

- La liste des médecins agréés,
- Le formulaire CERFA requis pour la demande.

Aménagements pour l'examen du code de la route :

Les candidats présentant certains troubles ou situations de handicap peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques pour l'examen du code de la route. La demande

Association Le Bon Créneau 4 route de l'Escarpe 76200 Dieppe

Tél : 06/31/21/04/81 – Mail : dieppe@leboncreneau.com

N° agrément : I 24 076 0001 0 SIRET : 534 871 207 00047

APE : 85.53Z

N° déclaration d'activité : 23 76 04849 76

d'aménagement est effectuée par l'auto-école via la plateforme « Démarches simplifiées », conformément à la procédure en vigueur.

Les aménagements peuvent concerner notamment les personnes présentant :

- Des troubles « dys » (dyslexie, dysphasie, dyspraxie),
- Une déficience auditive ou une surdité.

Selon la situation, les aménagements possibles incluent :

- Un temps supplémentaire,
- Une relecture des questions à voix haute par un expert agréé présent lors de l'examen,
- Une traduction en langue des signes française (LSF) par une personne agréée pour les candidats sourds.

L'octroi de ces aménagements est conditionné à la fourniture de justificatifs, tels que :

- Une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- Une notification d'aménagements aux examens de l'Éducation nationale (tiers-temps, lecteur, scripteur, etc.),
- Un certificat médical attestant d'un trouble spécifique du langage écrit ou oral.

Adaptations pédagogiques proposées par l'auto-école :

Afin de favoriser l'accès à l'apprentissage du code de la route, l'auto-école Le Bon Créneau propose plusieurs modalités pédagogiques adaptées, en fonction des besoins du candidat :

- Des cours de code en présentiel, avec la présence d'un enseignant,
- Une formation à distance (FOAD),
- Des ateliers pédagogiques personnalisés, permettant un accompagnement individualisé.

Ces adaptations visent à sécuriser le parcours de formation et à offrir des conditions d'apprentissage accessibles et adaptées à chaque situation.

Préparation à l'examen pratique :

L'auto-école ne disposant pas de véhicules aménagés, la préparation à l'examen pratique s'effectue sur véhicule à boîte manuelle ou automatique, lorsque la situation du candidat le permet.

Le dossier du candidat est transmis au service PMR, qui détermine la nécessité ou non d'un aménagement de l'examen. Selon la décision rendue :

- L'examen est organisé dans un cadre classique,
- Ou il est adapté, avec une évaluation réalisée par un inspecteur PMR.

Mentions sur le permis de conduire :

À l'issue de l'examen, le permis de conduire peut comporter des mentions additionnelles ou restrictives, définies par le médecin agréé. Ces mentions précisent les conditions particulières de conduite (type de véhicule autorisé, équipements spécifiques, restrictions éventuelles) et doivent être strictement respectées par le titulaire du permis.

LISTE DES MENTIONS ADDITIONNELLES CODIFIÉES Défini par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire NOR:

IOCS1221841A ANNEXE 1 (en vigueur le 18/11/2022) CONDUCTEURS (RAISONS MÉDICALES) 01. Correction et/ ou protection de la vision 01.01. Lunettes 01.02. Lentille (s) de contact 01.05. Couvre-œil 01.06. Lunettes ou lentilles de contact 01.07. Aide optique spécifique 02. Prothèse auditive/ aide à la communication 03. Prothèse/ orthèse des membres 03.01. Prothèse/ orthèse d'un/ des membre (s) supérieur (s) 03.02. Prothèse/ orthèse d'un/ des membre (s) inférieur (s) ADAPTATIONS DU VÉHICULE 10. Boîte de vitesse adaptée 10.02. Choix du rapport de transmission automatique 10.04. Dispositif adapté de contrôle de la transmission 15. Embrayage adapté 15.01. Pédale d'embrayage adaptée 15.02. Embrayage manuel 15.03. Embrayage automatique 15.04. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'embrayage 20. Mécanismes de freinage adaptés 20.01. Pédale de frein adaptée 20.03. Pédale de frein adaptée pour le pied gauche 20.04. Pédale de frein à glissière 20.05. Pédale de frein à bascule 20.06. Frein actionné par la main 20.07. Actionnement du frein avec une force maximale de... N (*) [par exemple, " 20.07 (300 N) "] 20.09. Frein de stationnement adapté 20.12. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale de frein 20.13. Frein à commande au genou 20.14. Actionnement du système de freinage avec assistance par une force extérieure 25. Mécanisme d'accélération adapté 25.01. Pédale d'accélérateur adaptée 25.03. Pédale d'accélérateur à bascule 25.04. Accélérateur actionné par la main 25.05. Accélérateur actionné par le genou 25.06. Actionnement de l'accélérateur avec assistance par une force extérieure 25.08. Pédale d'accélérateur placée à gauche 25.09. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'accélérateur 31. Adaptations et protections des pédales 31.01. Jeu supplémentaire de pédales parallèles 31.02. Pédales dans (ou quasi dans) le même plan 31.03. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement des pédales d'accélérateur et de frein lorsque les pédales ne sont pas actionnées par le pied 31.04. Plancher surélevé 32. Mécanismes de freinage et d'accélération combinés 32.01. Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une seule main 32.02. Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure 33. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné 33.01. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec une seule main 33.02. Frein

Association Le Bon Créneau 4 route de l'Escarpe 76200 Dieppe

Tél : 06/31/21/04/81 – Mail : dieppe@leboncreneau.com

N° agrément : I 24 076 0001 0 SIRET : 534 871 207 00047

APE : 85.53Z

N° déclaration d'activité : 23 76 04849 76

de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec les deux mains 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.) 35.02. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction 35.03. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main gauche 35.04. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main droite 35.05. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction ni les mécanismes d'accélération et de freinage 40. Direction adaptée 40.01. Direction avec une force maximale d'actionnement de... N [par exemple, " 40.01 (140 N) "] 40.05. Volant adapté (volant de section plus large/ épaissi, de diamètre réduit, etc.) 40.06. Position du volant adaptée 40.09. Direction aux pieds 40.11. Dispositif d'assistance sur le volant 40.14. Système alternatif de direction adaptée actionné par une seule main/ un seul bras 40.15. Système alternatif de direction adaptée actionné par les deux mains/ bras 42. Dispositifs de vision arrière et latérale modifiés 42.01. Dispositif de vision arrière adapté 42.03. Dispositif intérieur supplémentaire permettant une vision latérale 42.05. Dispositif de vision d'angle mort 43. Position du siège du conducteur 43.01. Siège du conducteur à bonne hauteur de vision et à distance normale du volant et des pédales 43.02. Siège du conducteur adapté à la forme du corps 43.03. Siège du conducteur avec soutien latéral pour une bonne stabilité 43.04. Siège du conducteur avec accoudoir 43.06. Ceinture de sécurité adaptée 43.07. Ceinture de sécurité avec soutien pour une bonne stabilité 44. Modifications des motocycles (sous-code obligatoire) 44.01. Frein à commande unique 44.02. Frein de la roue avant adapté 44.03. Frein de la roue arrière adapté 44.04. Accélérateur adapté 44.08. Hauteur du siège permettant au conducteur assis de poser les deux pieds au sol en même temps et d'équilibrer le motocycle en cours d'arrêt et en position arrêtée 44.09. Force maximale d'actionnement du frein de la roue avant de... N (*) [par exemple, " 44.09 (140 N) "] 44.10. Force maximale d'actionnement du frein de la roue arrière de... N (*) [par exemple, " 44.10 (240 N) "] 44.11. Repose-pieds adapté 44.12. Poignée adaptée 45. Motocycle avec side-car uniquement 46. Tricycles uniquement 47. Limité aux véhicules de plus de deux roues ne nécessitant pas d'être équilibrés par le conducteur lorsqu'il démarre, en cours d'arrêt et en position arrêtée 50. Limité à un véhicule/ numéro de châssis particulier (numéro d'identification du véhicule, NIV) Lettres utilisées en combinaison avec les codes 01 à 44 pour plus de précisions : a gauche b droit c main d pied e milieu f bras g pouce CODES POUR USAGE RESTREINT 61. Restreint aux trajets de jour (par exemple, une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher) 62. Restreint aux trajets dans un rayon de... km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/ d'une région 63. Conduite sans passagers 64. Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à... km/ h 65. Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire de catégorie au moins équivalente 66. Sans remorque 67. Pas de conduite sur autoroute 68. Pas d'alcool 69. Limité aux véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage conforme à la norme EN 50436. L'indication d'une date d'expiration est facultative [par exemple, " 69 " ou " 69 (01.01.2016) "